

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice.....	15
Quorum.....	8
Présents.....	13
Votants.....	15
Procurations.....	2
Absent :.....	0

Date de la convocation : 01.06/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 5 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur DAUMAS Jean-Michel, maire****PRÉSENTS** : Mesdames CAYSSIALS Naomi, DAGUET Isabelle, JUANABERRIA Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, VIALA Clio, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMBROZ Lionel, LOFFICIAL Emmanuel, MARTIN Jean-Philippe, PAILLAT Gilles, QUATREFAGES Damien.**PROCURATIONS** : Monsieur ANDRÉ Arnaud a donné procuration à Monsieur DESAGA Alain, Monsieur CESBRON Philippe a donné procuration à Madame MARTIN Kristel**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame MARTIN Kristel a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**SEANCE N° 7****DELIBERATION N° 11****SALLE DE LA MAISON DU PARC – REGLEMENT ET TARIFS DE LOCATION**

La commune a décidé de modifier le règlement et les tarifs relatifs à la location de la salle de la maison du parc.

Il est proposé aux membres du conseil de les actualiser. Monsieur le Maire reprend les propositions d'évolution tarifaire :

Location journalière : 24 Heures.

Associations de la commune :	
Salle, eau, électricité, chauffage, sono, mobilier	Gratuit
Nettoyage de la salle (si non satisfaisant)	50€'
Associations HORS commune :	
Salle, eau, électricité, chauffage, sono, mobilier	150€'
Nettoyage de la salle (si non satisfaisant)	100€'
Particuliers, sociétés et autres de la commune :	
Salle, eau, électricité, mobilier	150€'
Nettoyage de la salle (si non satisfaisant)	100€'
Particuliers, sociétés et autres HORS commune :	
Salle, eau, électricité, mobilier	200€'
Nettoyage des tables et des chaises avec rangement	100€'

Locations supplémentaires :

Pour 2 jours de location, il sera facturé 1 jour et demi.

Pour 3 jours de location, il sera facturé 2 jours.

Pour 4 jours de location, il sera facturé 3 jours, etc.

Les réservations doivent se faire au moins 8 jours avant la date de la manifestation, auprès du secrétariat de la mairie.

Locations supplémentaires :

Pour 2 jours de location, il sera facturé 1 jour et demi.

Pour 3 jours de location, il sera facturé 2 jours.

Pour 4 jours de location, il sera facturé 3 jours, etc.

Les réservations doivent se faire au moins 8 jours avant la date de la manifestation, auprès du secrétariat de la mairie.

Monsieur le maire fait lecture du nouveau règlement de la salle de la maison du parc et demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation des tarifs et du nouveau règlement de la salle de la maison du parc.

LE CONSEIL MUNICIPAL


Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

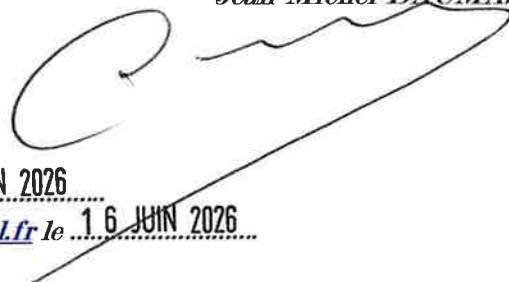
- D'ADOPTER le règlement et les tarifs de location de la salle de la maison du parc à compter du 1^{er} juillet 2026
- D'AUTORISER le maire à signer tous les documents s'y rapportant

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé*

*Le secrétaire de séance
Kristel MARTIN*



*Le Maire
Jean-Michel DAUMAS*


Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 1 6 JUIN 2026.....
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 1 6 JUIN 2026.....

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.